

# Guide pour l'enseignement à domicile

Mesures de soutien et procédures de la  
Commission scolaire francophone du Yukon n° 23  
à l'intention des familles qui optent pour  
l'enseignement à domicile

Lignes directrices provisoires  
En vigueur du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 15 juin 2017

# TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
➤ À PROPOS DE CE GUIDE	4
<b>DROITS ET RESPONSABILITÉS DES PARENTS ET DE LA CSFY</b>	<b>4</b>
<b>PLANIFIER L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE DE SON ENFANT</b>	<b>7</b>
➤ INSCRIPTION	7
➤ PROGRAMMES D'ÉTUDES	7
➤ CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME	7
➤ MODIFICATION DE VOTRE PLAN D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE	8
<b>ENSEIGNER À SON ENFANT</b>	<b>8</b>
➤ SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES	8
➤ ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE	9
<b>ÉVALUATIONS</b>	<b>9</b>
➤ TECHNIQUES D'ÉVALUATION	9
➤ ÉVALUATIONS OBLIGATOIRES	11
EXAMENS PROVINCIAUX DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	11
ÉVALUATION DES HABILITÉS DE BASE DU YUKON	11
➤ ÉVALUATIONS FACULTATIVES	11
<b>CONSERVER LES DOCUMENTS</b>	<b>12</b>
<b>PAGE DU CARNET DES PARENTS : SUIVI DES PROGRÈS</b>	<b>12</b>
<b>CONNAITRE SES DROITS ET SES RESPONSABILITÉS</b>	<b>13</b>
<b>METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE</b>	<b>14</b>
➤ MODIFICATION DU PLAN AU FIL DU TEMPS	14
➤ EMPLOI DU TEMPS	14
➤ GUIDER SON ENFANT À TRAVAILLER EFFICACEMENT	14
<b>METTRE FIN À L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE</b>	<b>15</b>
<b>PLANIFIER LES TRANSITIONS ENTRE L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE ET L'ÉCOLE</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 1 : LOI SUR L'ÉDUCATION DU YUKON ET RÈGLEMENT SUR L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE</b>	<b>17</b>
➤ RÈGLEMENT SUR L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE	19

<b><u>ANNEXE 2 : APERÇU DES EXIGENCES RELATIVES À L'OBTENTION DU DIPLÔME DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES</u></b>	<b><u>21</u></b>
<b><u>ANNEXE 3 : PROCÉDURES D'ACCÈS AUX RESSOURCES ET AUX INSTALLATIONS DE L'ÉCOLE</u></b>	<b><u>22</u></b>
<b><u>ANNEXE 4 : OBJECTIF DU FONDS D'ALLOCATION DES RESSOURCES ET FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT</u></b>	<b><u>23</u></b>
<b><u>ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE</u></b>	<b><u>26</u></b>

Dans le présent document, un genre inclut l'autre.

## INTRODUCTION

### ➤ À propos de ce guide

Le présent guide s'adresse aux parents qui ont choisi l'enseignement à domicile pour leur enfant ou qui envisagent cette possibilité. Il explique comment entreprendre, maintenir et superviser l'enseignement à domicile. Plus précisément, il présente :

- comment planifier le plan d'enseignement à domicile de votre enfant afin de s'assurer qu'il réponde aux exigences de la Commission scolaire francophone du Yukon n<sup>o</sup> 23 (CSFY);
- vos droits et vos responsabilités sur le plan juridique en tant qu'éducateur à domicile;
- les mesures de soutien mises en place par la CSFY à votre intention.

La *Loi sur l'éducation* du Yukon (annexe 1) reconnaît l'importance du rôle que jouent les parents dans l'éducation de leurs enfants. La *Loi* prévoit un cadre juridique pour les parents qui choisissent l'enseignement à domicile, y compris l'accès à des ressources éducatives et à des installations scolaires. Pour vous aider dans le processus de planification, le présent guide contient des directives ainsi que des annexes présentant des extraits pertinents de la *Loi sur l'éducation*, la liste des conditions relatives à l'obtention d'un diplôme de même que divers formulaires.

Lorsque vous optez pour l'enseignement à domicile, vous devenez alors entièrement responsable de la planification et de la gestion du programme éducatif de votre enfant. Ce faisant, vous devez vous conformer aux normes et aux exigences énoncées dans la *Loi sur l'éducation* de même qu'au programme de la Colombie-Britannique, duquel s'inspire le Yukon.

## DROITS ET RESPONSABILITÉS DES PARENTS ET DE LA CSFY

Droits et responsabilités		
	Parent	CSFY
Inscription	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inscrit son enfant auprès de la CSFY.</li><li>• Les élèves inscrits à l'enseignement à domicile doivent s'inscrire, se réinscrire ou se désister en contactant la CSFY avant le 15 mai de chaque année.</li><li>• Les plans d'enseignement doivent être soumis avant le 15 septembre de l'année scolaire ou 2 semaines avant le début du</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inscrit l'élève dans sa base de données.</li></ul>

	programme (si commencé en cours d'année). L'approbation du plan n'est pas garantie.	
Établir un plan d'enseignement à domicile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifie des activités en lien avec les objectifs d'apprentissage du curriculum de la Colombie-Britannique.</li> <li>• Soumet à la CSFY un plan d'enseignement d'un an détaillé qui rencontre les exigences de la <i>Loi sur l'éducation</i> et le <i>règlement sur l'enseignement à domicile du Yukon</i>. Le plan doit inclure sommairement les objectifs d'apprentissage pour les 2 années suivantes (couvrir au total une période de 3 ans).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseille le parent, au besoin, pour l'élaboration du plan d'enseignement.</li> <li>• Conseille le parent au sujet des services et ressources disponibles pour l'enseignement à domicile.</li> </ul>
Notification (dates importantes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complète et soumet un plan d'enseignement à domicile avant le 15 septembre ou 2 semaines avant le début du programme (si commencé en cours d'année).</li> <li>• Inscrit, réinscrit ou avise de l'arrêt du programme d'enseignement à domicile en contactant la CSFY avant le 15 mai de chaque année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçoit les plans d'enseignement.</li> <li>• Révise, dans un délai de 15 jours, et avise les parents de l'approbation ou du rejet du plan d'enseignement.</li> <li>• À la demande des parents, offre un support pour préparer le plan d'enseignement.</li> <li>• Avise les parents de l'implication de certains choix concernant les crédits au secondaire ou aux exigences de diplomation.</li> <li>• Avise les parents des ressources financières disponibles.</li> </ul>
Fonds pour les ressources pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discute de l'achat des ressources pédagogiques avec la CSFY avant d'engager les dépenses (dans le cas d'un achat d'une ressource de 400 \$ et plus).</li> <li>• Fournit les factures et le formulaire de remboursement au moins 1 semaine avant la fin d'octobre et de mai.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçoit les factures et les demandes de remboursement des parents.</li> <li>• Approuve et rembourse les parents pour les ressources pédagogiques.</li> </ul>
Matériel et services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut emprunter des ressources pédagogiques disponibles à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournit l'accès à « Ressource Services ».</li> </ul>

pédagogiques	<p>« Ressource Services » (dans le cas de perte de matériel, des frais de remplacement peuvent être exigés).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prend des arrangements avec le conseiller pédagogique pour l'emprunt de matériel à la bibliothèque de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assiste les parents pour l'emprunt de matériel à la bibliothèque de l'école.</li> </ul>
Gestion du plan d'enseignement à domicile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gère le plan d'enseignement à domicile.</li> <li>• Met régulièrement le plan d'enseignement à jour pour répondre aux besoins de l'élève.</li> <li>• Informe la CSFY de tout changement majeur au plan d'enseignement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remet à chaque parent une copie du guide d'enseignement à domicile et les avise de tout changement.</li> </ul>
Évaluations des élèves et révision du plan d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évalue les progrès de l'élève de façon régulière, maintient un rapport sur les activités d'apprentissage. Conserve un registre des évaluations avec dates.</li> <li>• Discute des évaluations avec la CSFY, au besoin.</li> <li>• Prend des arrangements pour l'administration des évaluations des habiletés de base de 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> année et pour les examens ministériels de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifie les rapports d'évaluation des parents et maintient un dossier de l'élève à jour.</li> <li>• S'assure que les élèves de 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> année ont l'opportunité de passer les tests d'évaluation des habiletés de base, et avise les parents des résultats.</li> <li>• Met les parents en contact avec le conseiller en orientation pour que les élèves puissent passer les examens ministériels de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.</li> <li>• Recommande des actions pour aider l'élève à atteindre un niveau élevé de réussite.</li> </ul>
Évaluation des programmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évalue si l'enseignement à domicile fonctionne pour l'élève.</li> <li>• Si le parent décide de mettre fin au programme, il doit en aviser la CSFY 2 semaines avant le retour à l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évalue si l'enseignement à domicile fonctionne pour l'élève.</li> <li>• Peut retirer son approbation pour le plan d'enseignement et obliger l'élève à réintégrer l'école.</li> </ul>

# PLANIFIER L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE DE SON ENFANT

## ➤ **Inscription**

Une demande d'inscription doit être acheminée à la CSFY chaque année avant le 15 mai. (voir annexe 1, partie 3). Le formulaire d'inscription se trouve à l'annexe 5.

## ➤ **Programmes d'études**

Le Yukon suit les programmes d'études de la Colombie-Britannique. Ces programmes définissent les résultats d'apprentissage prescrits ou requis pour chaque niveau scolaire. Les résultats d'apprentissage prescrits (RAP) représentent les normes de contenu des programmes d'études provinciaux de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année (M à 12<sup>e</sup>) et constituent le fondement des programmes d'études.

Les RAP sont des énoncés de ce que les élèves sont censés savoir et savoir-faire à la fin d'une année ou d'un cours précis. Les parents peuvent consulter les RAP à l'adresse <http://www.bced.gov.bc.ca/irp/all.php?lang=fr>

La liste de tous les programmes d'études du ministère de la Colombie-Britannique se trouve à l'adresse <http://www.bced.gov.bc.ca/irp/welcome.php>. On peut faire une recherche de cette liste par matière ou par niveau scolaire. On regroupe les RAP par niveau au site suivant : <http://www.bced.gov.bc.ca/irp/gc.php?lang=fr>

Les documents du programme d'études sont souvent appelés « ensemble de ressources intégrées » (ERI). Ces documents contiennent les résultats d'apprentissage prescrits, les indicateurs de réussite proposés (qui décrivent les activités et les stratégies à utiliser pour atteindre les résultats attendus) de même que des suggestions pour évaluer l'élève.

Chaque programme est associé à une liste de ressources d'apprentissage, disponible à [http://www.bced.gov.bc.ca/irp\\_ressources/f\\_catalogue\\_of\\_learning\\_resources.htm](http://www.bced.gov.bc.ca/irp_ressources/f_catalogue_of_learning_resources.htm). La liste est un ensemble de ressources d'apprentissage recommandées pour appuyer le programme. Tous les éducateurs à domicile peuvent emprunter ces ressources, sans frais. Les éducateurs à domicile qui souhaitent acheter des ressources supplémentaires qui ne sont pas répertoriées dans la trousse de ressources de la Colombie-Britannique doivent démontrer comment celles-ci aideront l'élève à atteindre les résultats d'apprentissage prescrits.

## ➤ **Conditions d'obtention du diplôme**

En tant qu'éducateur à domicile, vous devriez vous familiariser pleinement avec les conditions d'obtention du diplôme du Yukon/Colombie-Britannique pour vous assurer que votre enfant est admissible à un diplôme d'études secondaires du Yukon et est en mesure de satisfaire aux exigences d'admission des programmes de formation postsecondaire, des collèges ou des universités canadiennes. Les conditions d'obtention du diplôme sont indiquées à l'annexe 2 du présent guide.

### ➤ **Modification de votre plan d'enseignement à domicile**

Vous pouvez modifier votre enseignement à tout moment si vos priorités pédagogiques changent. Vous devez faire part des modifications importantes aux conseillers pédagogiques de la CSFY. Votre enfant continuera d'être tenu de satisfaire aux résultats d'apprentissage prescrits de la Colombie-Britannique pour son niveau scolaire.

## **ENSEIGNER À SON ENFANT**

Lors de la planification du plan d'enseignement à domicile de votre enfant, vous serez appelé à choisir les ressources que vous souhaitez utiliser, les activités d'apprentissage que votre enfant entreprendra ainsi que les techniques d'évaluation auxquelles vous aurez recours pour mesurer ses progrès. Voici des suggestions :

RESSOURCES	ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE	TECHNIQUES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ressources imprimées</li><li>• Ressources électroniques</li><li>• Ressources humaines</li><li>• Ressources communautaires</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lire des documents et répondre aux questions</li><li>• Préparer et rédiger une variété de réponses écrites</li><li>• Mener des recherches</li><li>• Travailler avec d'autres pour accomplir une tâche</li><li>• Préparer et animer des discussions formelles, faire des présentations et des interprétations dramatiques</li><li>• Réaliser des expériences scientifiques</li><li>• Participer à des excursions organisées</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les élève doivent fournir une réponse prédéterminée en utilisant l'un des formats suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>- Courte réponse, orale ou écrite</li><li>- Choix multiples</li><li>- Vrai ou Faux</li><li>- Jumelage</li><li>- Réponse numérique</li></ul></li><li>• Grilles d'observations</li></ul>

### ➤ **Soutien financier pour l'accès aux ressources**

Les éducateurs à domicile peuvent recevoir jusqu'à 1 200 \$ par enfant, par année scolaire, pour l'acquisition de ressources en français ou l'accès à des services qui appuient directement le plan éducatif de leur enfant. Les dépenses doivent être conformes aux exigences d'utilisation des fonds énoncées à l'annexe 4.

### ➤ **Activités d'apprentissage**

Les activités d'apprentissage doivent se rapporter directement aux objectifs de votre plan d'enseignement à domicile. Votre enfant pourrait avoir des champs d'intérêt particuliers que vous souhaitez explorer, ou vous pourriez avoir recours à des projets pour atteindre les résultats d'apprentissage. Puisque vous connaissez le style d'apprentissage de votre enfant, vous pourriez mettre l'accent sur des activités qui correspondent à ses forces : par exemple, des activités auditives, visuelles ou kinesthésiques. Le tableau qui suit a été conçu pour vous aider à planifier les activités d'apprentissage en fonction du style d'apprentissage de votre enfant.

Auditives	Visuelles	Kinesthésiques
<ul style="list-style-type: none"><li>• Discussion de groupe</li><li>• Discussion</li><li>• Directive orale</li><li>• Récit</li><li>• Enseignement direct</li><li>• Récitation en chœur</li><li>• Débat</li><li>• Enregistrement audio</li><li>• Entrevue</li><li>• Musique</li><li>• Conférence</li><li>• Chanson</li><li>• Lecture à voix haute</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vidéo</li><li>• Peinture</li><li>• Tableau chronologique</li><li>• Diagramme</li><li>• Tableau, graphique, carte géographique, illustration</li><li>• Affiche</li><li>• Infographie</li><li>• Exposition</li><li>• Prise de notes</li><li>• Modèle</li><li>• Microscope</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Laboratoire</li><li>• Interprétation dramatique</li><li>• Expérience</li><li>• Manipulation de marionnettes</li><li>• Démonstration</li><li>• Construction</li><li>• Jeu, casse-tête</li><li>• Excursion</li><li>• Dessin</li><li>• Mime</li><li>• Déplacement d'objets ou de formes pour apprendre des concepts mathématiques</li></ul>

## ÉVALUATIONS

### ➤ **Techniques d'évaluation**

En tant que personne responsable de l'enseignement de votre enfant, il vous incombe d'évaluer ses apprentissages. L'évaluation se fait généralement à la fin des tâches et des activités d'apprentissage, mais vous devriez également offrir une rétroaction tout au long des activités.

Les activités que vous choisissez doivent correspondre aux résultats d'apprentissage prescrits, c'est-à-dire à ce que votre enfant devrait connaître et être capable d'accomplir à la fin de l'activité. Il est recommandé d'impliquer votre enfant dans l'élaboration des critères d'évaluation, selon les objectifs à atteindre (Résultats d'apprentissage prescrits RAP).

L'évaluation contribue non seulement à rendre compte de l'apprentissage de votre enfant, mais elle vous permet également de déterminer ce sur quoi vous devez mettre l'accent par la suite.

Par exemple, si vous aidez votre enfant de neuf ans à résumer les idées principales d'un texte, vous veillerez à ce que le contenu, les ressources, les activités ainsi que l'évaluation se rattachent aux résultats d'apprentissage prescrits. En procédant de cette façon, vous pourrez être assuré que votre enfant atteindra les résultats d'apprentissage puisque le contenu des lectures répondra aux attentes prévues pour les élèves de 3<sup>e</sup> année, comme cela est expliqué dans les documents des programmes d'études de la Colombie-Britannique.

Il existe diverses façons d'évaluer l'apprentissage des élèves. Voici quelques exemples :

- les élèves doivent donner la réponse correcte prédéterminée;
- les élèves répondent par écrit ou par des exposés oraux, des démonstrations, des activités de résolution de problèmes et d'interprétation dramatique;
- les élèves construisent, créent ou font fonctionner quelque chose;
- autoévaluation.

Une pratique éducative courante utilisée pour évaluer le rendement de l'élève consiste à créer une grille adaptée (soit un barème de correction) pour chaque activité d'apprentissage. La grille adaptée énumère les critères de l'activité et décrit les caractéristiques du travail de l'élève selon différents niveaux de rendement. Les grilles adaptées permettent à la fois à l'élève et à l'enseignant (le parent dans le cas de l'enseignement à domicile) de se concentrer clairement sur les exigences relatives à la tâche à accomplir. Elles facilitent également l'évaluation et la rendent plus juste. Les normes de rendement de la Colombie-Britannique, qui se trouvent à l'adresse [http://www.bced.gov.bc.ca/perf\\_stands/](http://www.bced.gov.bc.ca/perf_stands/), constituent une excellente ressource pour l'élaboration de grilles adaptées visant à évaluer les progrès de votre enfant. Les normes de rendement sont disponibles par niveau scolaire pour la lecture, l'écriture, les mathématiques, la responsabilité sociale, les technologies de l'information et des communications et les saines habitudes de vie. On trouve également sur cette page de l'information en ce qui concerne la commande de matériel.

Par l'entremise des conseillers pédagogiques de la CSFY vous pourrez prendre des dispositions afin que votre enfant participe aux évaluations décrites ci-après, sur place à Whitehorse.

## ➤ **Évaluations obligatoires**

### **Examens provinciaux de la Colombie-Britannique**

Les élèves inscrits à un programme d'études secondaires passent au total sept examens provinciaux de la Colombie-Britannique. Ces examens ont lieu à la fin des cours suivants :

- Arts langagiers français et anglais, 10<sup>e</sup>; Mathématiques, 10<sup>e</sup>; Sciences, 10<sup>e</sup>
- Sciences humaines ou équivalent, 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup>
- Anglais ou Communications, 12<sup>e</sup> et Français 12<sup>e</sup>

Pour obtenir un résumé des conditions relatives à l'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires au Yukon, consulter l'annexe 2.

Vous devez inscrire votre enfant à ces examens. Le calendrier des examens est disponible dès septembre de chaque année, assurez-vous d'intégrer ces examens dans votre planification.

### **Évaluation des habiletés de base du Yukon**

L'évaluation des habiletés de base du Yukon (ÉHBY) est un ensemble de tests fondés sur les programmes d'études de la Colombie-Britannique en lecture, en écriture et en numératie pour la 4<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> année. Tous les élèves de 4<sup>e</sup> et de 7<sup>e</sup> années, y compris ceux qui sont inscrits à l'enseignement à domicile, doivent se soumettre à l'évaluation des habiletés de base du Yukon.

Les ÉHBY sont des tests qui éclairent les pratiques du personnel enseignant et orientent l'apprentissage des élèves. Les résultats renseignent les élèves ainsi que les enseignants et les parents sur les points forts de l'élève et les points à améliorer en littératie et en numératie.

Si votre enfant est en 4<sup>e</sup> ou 7<sup>e</sup> année, le conseiller pédagogique communiquera avec vous pour la passation de ces examens.

## ➤ **Évaluations facultatives**

Les élèves qui reçoivent un enseignement à domicile peuvent passer des évaluations formatives similaires à celles offertes aux élèves des écoles de la CSFY. Ces évaluations comprennent entre autres, le test de l'évaluation rapide de la compréhension en lecture (3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année), « L'école écrit » (maternelle à 12<sup>e</sup> année) et « School Wide Writes » (5<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année).

Les éducateurs à domicile qui désirent que leur enfant soit évalué doivent en faire la demande aux conseillers pédagogiques de la CSFY.



## CONNAITRE SES DROITS ET SES RESPONSABILITÉS

Les enfants du Yukon qui sont âgés d'au moins 5 ans et 8 mois au 1er septembre, mais qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans ont droit à des programmes éducatifs adaptés à leurs besoins d'apprentissage. Le gouvernement du Yukon estime que l'enseignement à domicile constitue une option valide, comme l'indique la *Loi sur l'éducation*.

Avant d'entreprendre l'enseignement à domicile en français langue première, vous devez d'abord communiquer avec la CSFY pour vous assurer d'être éligible selon la politique d'admission de la CSFY (<http://commissionscolaire.csfy.ca/gouvernance/>).

Vos décisions relatives à l'enseignement à domicile seront beaucoup plus éclairées si vous connaissez vos droits et vos responsabilités.

La *Loi sur l'éducation* reconnaît et confirme vos droits en tant qu'éducateur à domicile et énonce vos responsabilités. Bien que l'élaboration de votre plan d'enseignement aille au-delà des questions juridiques, vous devez vous assurer que ce dernier soit conforme aux exigences de la *Loi*. (pour consulter des extraits pertinents, voir l'annexe 1.)

Pour l'enseignement en français langue première, un accord concernant les programmes d'études à domicile a été conclu entre le ministère de l'Éducation et la CSFY. Par conséquent, tout parent, en vertu de la politique d'admission de la CSFY, qui a le droit de faire instruire ses enfants en langue française, devra présenter sa demande à la CSFY.

## METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

### ➤ **Modification du plan au fil du temps**

Les parents qui enseignent à la maison soulignent souvent l'importance de modifier les plans et les activités à mesure que les enfants vieillissent et que leurs besoins et leurs intérêts évoluent. Votre évaluation continue des progrès de votre enfant vous aidera à déterminer les activités et les ressources d'apprentissage appropriées à mesure que vous avancez dans votre plan d'enseignement à domicile.

### ➤ **Emploi du temps**

L'organisation du temps est un élément important du plan d'enseignement de votre enfant. Il est important de planifier le temps alloué en fonction des différentes activités d'apprentissage et en fonction du niveau scolaire de votre enfant. Par exemple, compléter une résolution de problème peut demander quelques minutes tandis qu'une composition écrite peut prendre quelques heures. Ce temps variera selon l'âge de l'enfant.

### ➤ **Guider son enfant à travailler efficacement**

Le fait d'accompagner votre enfant dans ses tâches d'apprentissage contribuera à son succès scolaire. Vous pourriez constater que votre enfant effectue les tâches trop rapidement ou sans y porter l'attention nécessaire, ou bien qu'il a besoin d'une orientation et de directives constantes. Parfois, les enfants signalent qu'ils ne peuvent tout simplement pas accomplir la tâche. Il est toujours judicieux de centrer leur attention sur les deux questions clés suivantes :

- Que dois-je faire?
- Comment dois-je le faire?

Pour aborder la première question, encouragez votre enfant à expliquer la tâche dans ses propres mots :

« Selon toi, que dois-tu faire? Comment le sais-tu? » Si vous avez des exemples de travaux liés à la tâche (par exemple, des échantillons imprimés ou des extraits vidéos), montrez-les à votre enfant. Souvent, le fait de montrer un exemple donne de meilleurs résultats que les instructions verbales.

En posant la question « comment », incitez votre enfant à déterminer les étapes qu'il doit suivre pour effectuer le travail. Si votre enfant a tendance à travailler trop vite, mettez l'accent sur d'autres options :

- Comment dois-je commencer?
- Comment vais-je continuer?
- Comment vais-je terminer?
- Comment saurais-je que j'ai réussi?

## **METTRE FIN À L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE**

Si les parents désirent mettre fin à l'enseignement à domicile, ils doivent en aviser la CSFY par écrit au plus tard le 15 mai de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire suivante.

Si les parents désirent mettre fin à l'enseignement à domicile en cours d'année, ils doivent en aviser la CSFY par écrit au moins 2 semaines avant la date prévue d'entrée dans une école.

Si une réclamation a été faite pour les fonds d'allocation des ressources, un remboursement sera exigé selon le prorata des mois enseignés à domicile. Puisqu'une année scolaire comprend 10 mois, l'allocation de 1200 \$ équivaut à 120 \$ par mois.

## **PLANIFIER LES TRANSITIONS ENTRE L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE ET L'ÉCOLE**

Les transitions font partie intégrante de la vie de tous les enfants. Les enfants commencent l'école, changent de niveau scolaire d'une année à l'autre et changent aussi d'école. Bien qu'il soit normal de soutenir les enfants pendant qu'ils vivent des transitions de la vie courante, les élèves qui sont instruits à domicile font face à certaines transitions particulières :

- Transition de l'enseignement à domicile par le parent à l'enseignement dans une école.
- Transition de l'enseignement dans une école à l'enseignement à domicile par le parent.
- Transition du programme d'enseignement à domicile aux études dans un établissement d'enseignement postsecondaire.
- Transition du programme d'enseignement à domicile vers le marché du travail.

Les parents pourront aider leur enfant au cours de toutes ces transitions en effectuant une planification soignée et en discutant avec eux. Un grand nombre d'éducateurs à domicile expérimentés sont d'avis que les enfants s'adaptent plus facilement à ces transitions lorsque les parents leur expliquent les raisons qui motivent leurs choix. La confiance qu'affichera votre enfant lors de la transition sera plus grande si vous lui expliquez pourquoi un changement est souhaitable ou nécessaire et si vous l'assurez de votre soutien durant cette transition.

Les parents qui instruisent leur enfant de 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup> année à domicile ont la responsabilité supplémentaire de s'assurer que les conditions relatives à l'obtention du diplôme soient respectées afin que leur enfant puisse obtenir un diplôme de fin d'études secondaires du Yukon. En outre, les parents et les élèves doivent connaître les conditions préalables du programme d'études postsecondaires choisi, et veiller à ce que leur enfant les satisfasse. L'obtention d'un diplôme d'études secondaires ne garantit pas à lui seul l'acceptation dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Certains élèves peuvent choisir de se soustraire provisoirement à la vie scolaire afin de voyager ou de travailler avant de poursuivre une formation avancée dans les métiers, ou encore de fréquenter le collège ou l'université. Quel que soit le choix de l'élève, la CSFY peut apporter une aide à la planification, notamment pour l'établissement du cheminement postsecondaire et la recherche de soutien financier à la disposition de l'élève. Le parent est invité à communiquer avec les conseillers pédagogiques de la CSFY afin d'être mis en contact avec un conseiller en orientation.

Les élèves qui reçoivent l'enseignement à domicile sont admissibles au programme de prix d'excellence du Yukon et à la Bourse du Yukon. Veuillez communiquer avec les Programmes d'aide financière aux étudiants de la Direction de l'enseignement postsecondaire.

C. P. 2703

Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

867-667-5929

Les élèves sont aussi admissibles aux prix et bourses décernés par la CSFY. Veuillez contacter le conseiller pédagogique qui vous mettra en contact avec le conseiller en orientation de l'école secondaire.

# ANNEXE 1 : LOI SUR L'ÉDUCATION DU YUKON ET RÈGLEMENT SUR L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Extraits de la *Loi sur l'éducation* du Yukon en lien avec le programme d'enseignement à domicile

## **PARTIE 2, ADMINISTRATION TERRITORIALE, Article 4, Buts et objectifs. Pages 12 et 13**

Le ministre est tenu d'établir les buts et les objectifs du système d'éducation du Yukon et de les faire connaître; ces buts et objectifs sont les suivants :

- a) favoriser le développement des aptitudes fondamentales des élèves, notamment :
  - (i) écouter, parler, lire, écrire, compter, connaître les mathématiques et l'analyse, être capable de régler des problèmes et de traiter de l'information, connaître l'informatique

## **PARTIE 3 ÉLÈVES ET PARENTS, Section 1; Accès à l'éducation; Article 10, Droit à l'éducation. Page 17**

Toute personne a le droit d'avoir accès, en conformité avec la présente *Loi*, au programme d'études qui correspond à ses besoins, à la condition d'être d'âge scolaire et d'être citoyen canadien, d'être admise légalement au Canada en vue d'une résidence permanente ou temporaire ou d'être l'enfant d'un citoyen canadien ou d'une personne admise légalement au Canada en vue d'une résidence permanente ou temporaire.

## **PARTIE 3 ÉLÈVES ET PARENTS, Section 3; Droits et obligations des père et mère; Article 19, Choix des père et mère. Pages 21 et 22**

Sous réserve des autres dispositions de la présente *Loi*, les père et mère ont le droit de choisir entre l'instruction à domicile, l'enseignement privé ou l'enseignement public pour leurs enfants.

## **PARTIE 3 ÉLÈVES ET PARENTS, Section 4; Régime scolaire obligatoire; Article 22, Régime scolaire obligatoire. Page 23**

Sauf s'il en est excusé en vertu du paragraphe (2), l'enfant qui est âgé d'au moins 6 ans et huit mois le 1<sup>er</sup> septembre, mais n'a pas atteint l'âge de 16 ans, est tenu de fréquenter une école qui relève du ministre ou d'une commission scolaire.

(2) L'élève est excusé dans les cas suivants :

- e) il est inscrit et fréquente de façon régulière une école privée ou suit un programme d'études à domicile en conformité avec la présente *Loi*;
- f) il est inscrit à un programme d'enseignement à distance approuvé par le sous-ministre.

## **PARTIE 3 ÉLÈVES ET PARENTS, Section 5; Régime scolaire optionnel ; Article 31, Programme d'études à domicile. Pages 28, 29, 30**

- 1) Les père et mère d'un élève peuvent lui offrir à la maison un programme d'études à domicile dans la mesure où ils respectent les dispositions du présent article et si le programme est conforme aux buts et objectifs énumérés au sous-alinéa 4a)(i) de la présente *Loi*.

- 2) Avant le début de ce programme, les père et mère sont tenus d'inscrire l'élève auprès du ministre et de renouveler cette inscription par la suite chaque année pendant la durée du programme.
- 3) Sous réserve des conditions qui suivent, est établi et remis au ministre un plan d'études pour chaque élève qui suit un programme d'enseignement à domicile :
  - a) un plan initial est établi et remis au ministre avant le début du programme;
  - b) un plan d'enseignement couvre une période minimale de trois années scolaires et porte sur chaque année du programme d'études à domicile;
  - c) le plan d'enseignement comporte une description des activités d'apprentissage prévues pour l'élève qui seront conformes aux buts et aux objectifs énumérés au sous-alinéa 4a)(i) de la présente Loi.
- 4) Les père et mère d'un élève qui suit un programme d'études à domicile peuvent demander que l'élève subisse des examens, sous réserve des modalités réglementaires et du paiement des droits réglementaires applicables à chaque examen.
- 5) L'élève qui suit un programme d'études à domicile peut s'inscrire à des cours offerts par le ministre ou par une commission scolaire, sous réserve des conditions et des modalités réglementaires.
- 6) Les père et mère d'un élève qui suit un programme d'études à domicile peuvent recevoir du matériel pédagogique et utiliser les installations et l'équipement scolaires, sous réserve des règlements.
- 7) Le ministre peut :
  - a) évaluer régulièrement le degré de réussite des élèves et communiquer les résultats de l'évaluation aux père et mère;
  - b) informer les père et mère si, à son avis, l'élève ne fait pas de progrès suffisants;
  - c) remettre aux père et mère des recommandations permettant d'aider l'élève à améliorer son degré de réussite.
- 8) Malgré le paragraphe (1), le ministre peut, par écrit, mettre fin à un programme d'études à domicile si, à son avis, les capacités de l'élève ayant été évaluées, le programme ne satisfait plus aux exigences prévues au sous-alinéa 4a)(i) ou l'élève ne se conforme pas aux normes de réussite des élèves, évaluée par des tests de rendement scolaire, lesquelles sont comparables à celles qui s'appliquent aux écoles qui relèvent du ministre ou d'une commission scolaire.
- 9) Le ministre joint à l'avis de cessation du programme d'études à domicile l'ordre d'inscrire l'élève à une école qui relève de son autorité ou de celle d'une commission scolaire à compter de la date fixée dans l'avis.

## ➤ **Règlement sur l'enseignement à domicile**

Conformément à l'article 31 de la *Loi sur l'éducation*

### **1. Inscription**

Sont compris, dans l'inscription exigée par l'article 31 de la *Loi*, les renseignements suivants :

- a) les noms couramment utilisés par l'élève;
- b) la date de naissance et le sexe de l'élève;
- c) les noms des parents de l'élève;
- d) l'adresse et le numéro de téléphone de l'élève et de ses parents;
- e) la citoyenneté ou le genre de visa détenu par l'élève, et la date où il cesse d'avoir effet, s'il n'a pas la citoyenneté canadienne;
- f) l'adresse où il est prévu de dispenser l'enseignement à domicile;
- g) le nom de l'enseignant.

### **2. Projet éducatif**

Sont compris, dans le projet éducatif soumis au ministre en vertu du paragraphe 31(3) de la *Loi*, les renseignements suivants :

- a) un aperçu du programme d'enseignement et des activités d'apprentissages proposés;
- b) une liste des manuels et de tout matériel didactique faisant partie du programme d'enseignement et des activités d'apprentissage;
- c) une liste du matériel éducatif que compte utiliser l'auteur de la demande, et dont celle-ci fait mention, lorsque ce matériel se trouve dans une école gérée par le ministre ou opérée par une commission scolaire;
- d) un calendrier pour l'utilisation des équipements et des installations d'une école que compte utiliser l'auteur de la demande, lorsque ces équipements et installations se trouvent dans une école gérée par le ministre ou opérée par une commission scolaire.

### **3. Autorisation et avis**

- 1) Le ministre peut ne pas autoriser un projet éducatif lorsqu'il est convaincu :
  - a) soit que le projet ne satisfait pas, en ce qui concerne son inscription ou son contenu même, aux exigences de la *Loi* ou du présent règlement;
  - b) soit que le projet n'entre pas dans les objectifs et les lignes directrices décrits au sous-alinéa 4(a)(i) de la *Loi*.
- 2) Le ministre fait part au parent aussitôt que possible des motifs du refus, dans le cas où il refuse son autorisation au projet éducatif, et propose les moyens de corriger les défauts de l'inscription, du projet éducatif ou du programme d'enseignement.
- 3) Le ministre avise le parent aussitôt que possible de son autorisation, dans le cas où il autorise le projet éducatif, et de l'admissibilité de l'élève à obtenir des crédits pour les cours complétés dans le cadre du programme d'enseignement à domicile ou de son admissibilité à se présenter aux examens du ministère pour la douzième année.

#### **4. Utilisation du matériel et des installations scolaires**

- 1) Le ministère ou la commission scolaire, selon le cas, prend une décision sur l'utilisation du matériel éducatif, des équipements et des installations scolaires identifiés dans le projet éducatif et, dans le cas d'une autorisation, fixe avec le parent et les administrateurs de l'école un calendrier pour leur utilisation.
- 2) Le parent d'un élève qui utilise du matériel éducatif, des équipements ou des installations peut être appelé à déboursier les frais fixés par le ministère.

#### **5. Fréquentation d'une école par un élève qui reçoit l'enseignement à domicile**

- 1) Un élève qui reçoit l'enseignement à domicile peut assister aux cours mis à la disposition par le ministre ou une commission scolaire aux conditions suivantes :
  - a) une demande écrite parvient au ministère ou à la commission scolaire, selon le cas, au moins trois mois avant le début du cours;
  - b) le parent et l'élève rencontrent des représentants du ministère ou de la commission scolaire, selon le cas, ainsi que de l'administration de l'école pour déterminer le placement de l'élève;
  - c) l'élève satisfait à un examen de placement concernant les cours demandés;
  - d) le parent et l'élève acceptent de se soumettre aux directives et aux règles de l'école où sont donnés les cours;
  - e) une place est disponible pour l'élève dans le cours demandé.
- 2) Le parent et, dans le cas où il est indiqué, l'élève sont informés par écrit du sort de leur demande

#### **6. Évaluation de l'élève**

- 1) Le ministère peut administrer l'évaluation de l'apprentissage d'un élève qui reçoit l'enseignement à domicile dans le cas où les conditions suivantes sont réunies :
  - a) le parent a fait une demande écrite pour cette évaluation;
  - b) le ministère est convaincu, suite à la demande du parent, de la nécessité de tenir cette évaluation.
- 2) Le ministère informe le parent de sa décision de tenir une évaluation dans les 14 jours suivant la réception de la demande écrite. Le parent est informé de la date, de l'heure et de l'endroit dans le cas où le ministère décide de tenir une évaluation.
- 3) Les paragraphes (1) et (2) n'ont pas pour effet de porter atteinte au pouvoir du ministre, prévu au sous-alinéa 307(i)(f), de mettre en vigueur les directives et les lignes directrices pour l'évaluation des élèves qui reçoivent l'enseignement à domicile, ni de porter atteinte au pouvoir du ministère de les appliquer.

## ANNEXE 2 : APERÇU DES EXIGENCES RELATIVES À L'OBTENTION DU DIPLÔME DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES

Pour obtenir un diplôme de fin d'études secondaires du Yukon ou de la Colombie-Britannique, chaque élève inscrit à un programme menant au diplôme doit réussir certains cours de base, tels que les mathématiques et les sciences. Le tableau ci-après donne un aperçu de ce qu'il faut pour obtenir un diplôme :

Les conditions relatives à l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires sont présentées dans le cadre du cours de planification de la 10<sup>e</sup> année. Pour obtenir de l'aide, discutez-en avec le conseiller pédagogique qui vous mettra en lien avec le conseiller en orientation. Vous pouvez consulter le Grad Planner du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique, lequel se trouve dans l'ensemble de ressources intégrées (ERI).

<b>COURS OBLIGATOIRES</b>	
<b>Matières</b>	<b>Crédits minimums</b>
Planification 10 <sup>e</sup>	4
Français et Anglais langue première 10 <sup>e</sup>	8
Français et Anglais langue première 11 <sup>e</sup>	8
Français et Anglais langue première 12 <sup>e</sup>	8
Mathématiques 10 <sup>e</sup>	4
Mathématiques 11 <sup>e</sup> ou 12 <sup>e</sup>	4
Beaux-arts ou Compétences pratiques 10 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> ou 12 <sup>e</sup>	4
Sciences humaines 10 <sup>e</sup>	4
Sciences humaines 11 <sup>e</sup> ou 12 <sup>e</sup>	4
Sciences 10 <sup>e</sup>	4
Sciences 11 <sup>e</sup> ou 12 <sup>e</sup>	4
Éducation physique 10 <sup>e</sup>	4
	<b>48 crédits</b>
<b>COURS AU CHOIX</b>	
Les élèves doivent accumuler au moins 28 crédits provenant de cours au choix	<b>Crédits minimums</b>
*Crédits additionnels, 10 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année*	<b>28 crédits</b>
<b>PROGRAMME TRANSITION VERS LE POST-SECONDAIRE</b>	
Les élèves doivent accumuler 4 crédits provenant du programme Transition vers le postsecondaire	<b>4 crédits</b>
<b>TOTAL</b>	<b>80 crédits * 92 crédits (Académie Parhémie)</b>
Des 80 crédits, au moins 16 crédits doivent provenir de cours de 12 <sup>e</sup> année, y compris le cours <i>Arts langagiers (français) 12</i> .	

\*Pour recevoir un diplôme de fin d'études secondaires en français, l'élève doit réussir le cours obligatoire Arts langagiers – Français langue première en 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année. Pour recevoir un certificat de fin d'études en français et en anglais de l'Académie Parhémie, l'élève doit réussir le cours Français langue première en 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année ainsi que *English Language Arts* en 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année.

## **ANNEXE 3 : PROCÉDURES D'ACCÈS AUX RESSOURCES ET AUX INSTALLATIONS DE L'ÉCOLE**

### **Programmes parascolaires et installations**

#### **Accès à l'école ou aux installations de l'école**

Les élèves inscrits à l'enseignement à domicile à la CSFY peuvent accéder aux installations de l'école. Ces installations peuvent comprendre notamment :

- la bibliothèque;
- le terrain de sport;
- l'aire de jeux.

Les demandes d'accès aux installations de l'école durant les heures de service régulier doivent être effectuées par l'entremise des conseillers pédagogiques de la CSFY. Ceux-ci communiqueront ensuite avec l'école.

L'accès aux installations est accordé en fonction de la disponibilité des locaux et est assujéti aux exigences opérationnelles du programme de l'école, telles que déterminées par la direction de l'école et les accords existants avec les groupes d'utilisateurs non scolaires. Cela signifie bien souvent que l'accès est accordé en dehors des heures normales de classe.

#### **Accès aux activités**

Un élève recevant l'enseignement à domicile et inscrit à la CSFY peut participer à certaines activités de l'école sous réserve de ce qui suit :

- les élèves de la CSFY doivent adresser leurs demandes d'accès à des activités aux conseillers pédagogiques de la CSFY, qui communiquera les demandes à la direction de l'école;
- les modalités de participation sont fixées à l'avance entre les conseillers pédagogiques, la direction de l'école et le parent ou le tuteur;
- la participation à l'activité ne doit pas limiter la participation des élèves inscrits à temps plein à l'école;
- les dispositions relatives au transport, à la supervision ainsi qu'à la couverture d'assurance appropriée de l'enfant sont de la responsabilité du parent;
- l'activité doit être directement liée au programme d'éducation de l'enfant, conformément au plan d'enseignement à domicile approuvé au préalable.

#### **Les activités autorisées pendant les heures d'ouverture peuvent entre autres inclure :**

- des tournois sportifs, si l'élève est membre d'une équipe sportive à l'école;
- des activités spéciales telles qu'une Expo-science, une fête du Patrimoine, etc.

## ANNEXE 4 : OBJECTIF DU FONDS D'ALLOCATION DES RESSOURCES ET FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Les parents qui enseignent à domicile peuvent recevoir jusqu'à 1 200 \$ par enfant, par année scolaire, pour l'acquisition de ressources ou l'accès à des services qui appuient directement le plan d'enseignement de leur enfant (i). Les dépenses doivent être conformes aux exigences d'utilisation des fonds énoncées dans le tableau suivant. Ce soutien provenant de la CSFY vise à assurer l'équité des ressources et des possibilités entre les élèves qui reçoivent un enseignement à domicile et ceux inscrits dans une école. Les ressources doivent être en français à l'exception de celles pour les cours d'anglais. Si vous êtes dans l'impossibilité de trouver une ressource en français, communiquez avec le conseiller pédagogique qui pourra vous guider et possiblement approuver l'achat d'une ressource en anglais.

### Lignes directrices en matière d'accès au Fonds d'allocation des ressources

Utilisation acceptable	Utilisation inacceptable
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ressources pédagogiques (romans, cahiers d'exercices, livres de lecture adaptés au niveau scolaire, etc.)</li> <li>• Les droits d'entrée aux musées et aux galeries d'art, de l'élève inscrit</li> <li>• Les documents pédagogiques qui soutiennent le plan d'enseignement à domicile</li> <li>• Les frais de connexion Internet</li> <li>• La technologie d'assistance nécessaire pour soutenir l'apprentissage de l'élève dans son programme d'enseignement à domicile, comme un iPad, un ordinateur portable ou de bureau (limité à 1 article par élève tous les 5 ans)</li> <li>• Le matériel spécialisé nécessaire pour appuyer le plan d'enseignement tel qu'une trousse scientifique, un microscope, du matériel de manipulation en mathématiques, des cartes géographiques, etc.</li> <li>• Les parents des élèves inscrits peuvent utiliser une partie de ces fonds en collaboration avec d'autres parents qui éduquent leurs enfants à domicile afin de retenir les services d'un instructeur invité pour enseigner des leçons qui soutiennent les plans d'enseignement du groupe d'élèves.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les divers articles composant les fournitures scolaires normalement fournies par les parents, comme les crayons, les stylos, les crayons de couleur, les cahiers (style cahier Canada), etc.</li> <li>• Les frais de voyage</li> <li>• Les repas</li> <li>• Les frais de participation de l'élève à des leçons de musique, à des équipes sportives, etc.(ii)</li> <li>• Les frais d'adhésion à des clubs, à des sociétés, à des organisations ou à des groupes communautaires</li> <li>• Les instruments de musique</li> <li>• Le matériel de sport</li> <li>• Les garanties prolongées sur les achats de matériel spécial tels que les ordinateurs, les instruments scientifiques, etc.</li> <li>• Le tutorat (ii)</li> <li>• Les salaires et les honoraires</li> <li>• L'acquisition de matériel usagé antérieurement acheté avec les fonds de ressources par une autre famille.</li> </ul>

i Les montants partiellement ou totalement remboursés ne peuvent pas être réclamés à titre de « Montant pour la condition physique des enfants » ou de « Montant pour les activités artistiques des enfants » à l'annexe 1 de l'impôt fédéral aux fins du calcul des crédits d'impôt. Par exemple, un parent qui a retenu et payé les services d'un instructeur invité pour enseigner des leçons d'art ou d'éducation physique pendant au moins huit semaines consécutives, puis qui a été partiellement ou totalement remboursé n'aura pas le droit de réclamer ce montant remboursé dans sa déclaration de revenus fédérale.

ii Les dépenses considérées comme une utilisation inacceptable dans le cadre du Fonds d'allocation des ressources peuvent être admissibles à un crédit d'impôt fédéral dans la déclaration de revenus de l'un des parents. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'Agence du revenu du Canada (ARC) concernant les dépenses admissibles, les programmes et la façon de demander ces montants : Ligne 365 – Montant pour la condition physique des enfants (<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/ddctns/Ins360-390/365/menu-fra.html>) et ligne 370 – montant pour les activités artistiques des enfants (<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/ddctns/Ins360-390/370/menu-fra.html>).

L'achat de tout article unitaire de 400 \$ ou plus exige une autorisation préalable. Veuillez communiquer avec la CSFY pour en discuter.

Pour avoir accès à ces fonds, les parents sont tenus de présenter les reçus originaux et d'indiquer le montant en dollars canadiens. Les reçus seront recueillis deux fois pendant l'année scolaire selon les dates-butoirs prévues le dernier vendredi des mois d'octobre et de mai. Aucun remboursement ne sera fait après le 30 juin pour l'année scolaire terminée. Veuillez remplir et présenter le formulaire de demande du fonds de ressources se trouvant à la page suivante 6, accompagné des reçus originaux, à la CSFY.

Les montants réclamés au gouvernement du Canada à titre de « Montant pour la condition physique des enfants » ou de « Montant pour les activités artistiques des enfants » par l'entremise de la déclaration de revenus fédérale d'un parent ne peuvent pas être remboursés.

En cas de cessation de l'enseignement à domicile en cours d'année, le parent devra rembourser l'équivalent du montant versé échelonné sur les mois passés à l'enseignement à domicile. (Voir section Mettre fin à l'enseignement à domicile à la page 15)



**Commission scolaire  
francophone du Yukon**

## Demande de remboursement

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Niveau : \_\_\_\_\_

Nom du/de la requérant(e) : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

<u>DATE</u>	<u>FOURNISSEURS</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
<b><u>TOTAL DE RÉCLAMATION</u></b>			_____ \$

Si l'article a été acheté en dollars américains, une preuve de sa valeur en devise canadienne doit être fournie.

\_\_\_\_\_  
Signature du/de la requérant(e)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Approbation CSFY

\_\_\_\_\_  
Date

## ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Année : 20\_\_\_\_ - 20\_\_\_\_

### Identification de l'élève

Nom de famille: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Masculin  Féminin

Code permanent : \_\_\_\_\_

Niveau pour l'année courante : \_\_\_\_\_

### Identification des parents

Nom du père : \_\_\_\_\_

Nom de la mère : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone domicile : \_\_\_\_\_

Téléphone domicile : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

---

Motif(s) justifiant la demande d'enseignement à domicile :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Dernière école fréquentée : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Année scolaire : \_\_\_\_\_

Niveau : \_\_\_\_\_

Signature du père : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature de la mère : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

La demande d'enseignement à domicile doit être présentée au plus tard le 15 mai.